

FOLIO 122

COMMUNE de CESSY

A_PER202603_117

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL ET
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Madame Emeline VALENTIN

Grade et fonctions : Adjoint administratif territorial / Responsable population

Durée hebdomadaire : 35H

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Civil, notamment ses articles 34 à 53 relatifs aux attributions des officiers de l'état civil ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation partielle de fonction et une délégation de signature à Madame Emeline VALENTIN, Adjoint administratif territorial, exerçant les fonctions de responsable population,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** À compter du 23 mars 2026, Madame Emeline VALENTIN, adjoint administratif est désignée pour exercer, sous l'autorité du Maire, les fonctions d'officier d'état-civil.**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de cette délégation, Madame Emeline VALENTIN est habilitée à

- Dresser, transcrire et signer les actes de naissance et de décès ;
- Assurer la rédaction, la transcription et les mentions relatives aux mariages ;
- Recevoir les déclarations de reconnaissance d'enfant ;
- Enregistrer les déclarations, modifications et dissolutions de pactes civils de solidarité (PACS) ;
- Apposer les mentions et envoyer les avis de mentions ;
- Assurer les rectifications des erreurs matérielles ;
- Assurer la mise à jour des registres d'état civil et veiller à leur conservation ;
- Recevoir et traiter les demandes de changement de nom et de prénom y compris pour les enfants de 13 ans et plus ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'état civil conformément à la réglementation en vigueur ;
- Réaliser les auditions de mariages ;
- Délivrer les livrets de famille.

ARTICLE 3 : Est donnée délégation de signature pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions du Code électoral ;
- Notifier aux électeurs/électrices les décisions prises ;
- Transmettre les mouvements à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Électoral Unique via le portail dématérialisé EIREL ;
- Avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT ;
- La délivrance des certificats de vie, certificats de résidence et de changement de résidence, notices individuelles et attestations de recensement militaire.

ARRÊTÉS

FOLIO 123

COMMUNE de CESSY

A_PER202603_117

ARTICLE 4 : Cette délégation ne comprend pas le pouvoir de décision dans les cas litigieux ou nécessitant une interprétation juridique particulière, lesquels relèvent exclusivement de la compétence du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 : Madame Emeline VALENTIN sera tenue d'exercer ces fonctions en conformité avec les instructions données par le Maire et dans le respect des obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois
 - soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
 - soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire et le Directeur général des Services sont chargés de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée,

et dont ampliation sera transmise à :

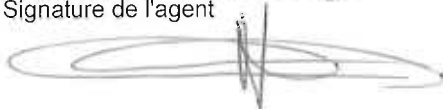
- Monsieur le Sous-préfet de Gex,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse
- Monsieur le Trésorier

Fait à Cessy, le 23 mars 2026

Le Maire,

Monsieur Christophe BOUVIER

Notifié le : 23/03/2026
Signature de l'agent



RC